



**SPÉCIAL
MUTATIONS
2010**

dossier

mutations

premières affectations

coordonnées de
tous les responsables
académiques

mouvements
particuliers

mutations
hors-de-France

toutes les réponses
à vos questions !

PRATIQUE

PLP, CPE certifiés,
agregés, et Cop...

*Comment bien rédiger
votre demande ?*



VOTE D'ORIENTATION
VOTEZ
DU 26 OCTOBRE
AU 23 NOVEMBRE

Risques du métier : couvrez-vous bien !

Chaque profession comporte des risques contre lesquels il est indispensable de se prémunir. Avec VIE PRO, la GMF vous accompagne efficacement dans l'exercice de votre fonction.

Travailler au contact du public n'est pas toujours de tout repos ! Altercations qui dégènèrent entre un conducteur de bus et un voyageur, agressions dont peuvent être victimes le personnel d'accueil d'une administration, les enseignants...

Ces risques, bien réels, peuvent avoir des conséquences plus ou moins importantes sur votre carrière et votre vie personnelle. C'est pourquoi la GMF a créé VIE PRO, un contrat qui comporte un ensemble de garanties d'assurance professionnelle indispensables à l'exercice de votre métier. Le contrat VIE PRO, c'est d'abord une protection juridique étendue. Vous êtes victime d'une agression sur votre lieu de travail ? Nous engageons les poursuites à vos côtés et prenons en charge les frais de justice en cas de besoin. En tant qu'enseignant, par exemple, vous redoutez les conséquences que pourrait avoir un accident grave touchant l'un de vos élèves ?

Ludovic Champenois,
spécialiste assurances professionnelles à la GMF
« Une protection professionnelle
complète pour 25 euros par an, sans
franchise ni délai de carence »

« Ce contrat, nous l'avons voulu à la fois complet, simple et accessible. Ainsi, pour 25 euros par an, vous êtes couvert pour la plupart des risques professionnels. VIE PRO ne se substitue pas à la protection statutaire à laquelle vous avez droit par ailleurs, mais représente une sécurité supplémentaire. Avec de vrais « plus » qui s'avèrent bien utiles le moment venu : un numéro d'urgence accessible 24H/24, 7J/7, qui vous permet par exemple d'accéder sans délai à un avocat en cas de mise en cause pénale. Sans oublier une garantie secours agression : nous vous indemnisons (effets personnels, frais de reconstitution de vos papiers, de vos serrures...) si votre agresseur vous vole vos affaires. »

Ce contrat prend en charge votre accompagnement juridique et financier, et vous fournit une assistance psychologique le cas échéant. VIE PRO, c'est encore : l'information juridique par téléphone sur le droit du travail, la garantie responsabilité civile pour faute personnelle, des prestations d'assistance en mission professionnelle, ... Les risques du métier ne sont pas une fatalité ! Nous vous accompagnons et vous protégeons tout au long de votre vie professionnelle, à un tarif particulièrement attractif : 25 euros par an ! Pensez-y !



UN COUP DE POUCE BIENVENU

Vous êtes arrêté plus de 90 jours consécutifs suite à une maladie ou un accident professionnels ? Le contrat VIE PRO prévoit le versement d'un capital de 3 000 euros pour vous aider à faire face aux difficultés rencontrées lors de cette période d'arrêt. Et la GMF vous verse 3 000 euros supplémentaires pour vous aider à vous reconvertir si vous êtes licencié pour inaptitude professionnelle ou mis à la retraite d'office. Un coup de pouce qui intéressera en particulier les professionnels exposés à des risques physiques.





CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Avec un Snetaa efficace pour la défense du chacun(e)

L'entrée dans un poste, une mutation sont toujours des moments importants psychologiquement mais aussi parce qu'ils induisent souvent de nombreux changements dont le déménagement par exemple. L'Éducation nationale vous propose pour l'intérêt du service une affectation. Toutefois, les souhaits des personnels doivent aussi être pris en compte. Ainsi, cette mobilité doit garantir l'intérêt des deux parties. C'est pourquoi le Snetaa s'est toujours opposé à la mécanique du «mouvement national à gestion déconcentrée» (MNGD). Pour le respect des personnels, le Snetaa revendique un mouvement national où tous les postes sont accessibles à tous. C'est possible. C'est faisable ! Depuis son origine, le MNGD a évolué en se dégradant, notamment avec la réduction des «capacités d'accueil» dans les académies. Le MNGD version 2010

poursuit et aggrave cette tendance. Les mutations seront encore plus difficiles avec les réductions de postes aux concours. Le Snetaa continue à se battre pour obtenir la transparence, le maintien de notre droit à mobilité au plan national tout en s'opposant à la flexibilisation des emplois, au détournement des statuts, à la déréglementation. Le Snetaa est là pour vous défendre. Consultez-le pour vous aider dans votre mutation. Il a des commissaires paritaires dans toutes les académies, il peut vous aider et vous éviter des erreurs. Avec le Snetaa opposons nous à la casse du paritarisme qui commence à apparaître. Ne vous laissez pas tromper par des annonces légères ou anticipées de la "cellule mobilité". **N'hésitez pas, avec le Snetaa, vous n'êtes plus seuls !**

IMPORTANT ! CALENDRIER INDICATIF : LES DATES À RETENIR

5/11/2009

Publication de la note de service sur le mouvement

12/11 au 26/11/2009

Saisies des demandes Polynésie française
Début des réunions mutations 1^{res} affectations Snetaa

19/11 au 8/12/2009 à 12h

Saisies des demandes pour le mouvement inter-académique

19/11 au 8/12/2009 à 12h

Saisies des vœux mouvement spécifique et chef de travaux

13/12/2009

Date limite de transmission des dossiers spécifiques

8/12/2009

Date limite de dépôt d'un dossier médical pour l'inter

1/01/2010

Date limite certificat de grossesse

19/1 au 23/01/2010

Calcul, affichage et vérification des barèmes inter

8/02 au 10/02/2010

Étude des mouvements spécifiques

8/03 au 18/03/2010

CAPN/FPMN mouvement inter-académique : résultats
Date limite de demande de révision d'affectation

19/03/2010

Ouverture des saisies intra-académiques

10/04/2010

Fin des saisies intra-académiques (date variable selon les académies)

SOMMAIRE

CALENDRIER INDICATIF
p. 3

ÉDITORIAL
p. 3

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES
p. 4

CONSEILS
Le mouvement 2010
p. 5
Comment rédiger les vœux ?
p. 6

DOSSIER À RENVOYER
p. 7, 8, 9 & 10

CONSEILS
Les mouvements particuliers
p. 11
Questions-réponses
p. 12
Mutations hors-de-France
p. 13

PRATIQUE
p. 14

BULLETIN D'ADHÉSION
p. 15

AIX-MARSEILLE > Jean-Pierre **SINARD** /
303 chemin de la Draïlle 84350 COURTHEZON
Tél: 04 90 70 79 09 - Fax: 04 90 70 79 09
mél: snetaaaix@free.fr
www.snetaaaix.free.fr

AMIENS > Regis **LYONNET** /
54 rue Emile Bazin 80800 AUBIGNY
Tél: 03 22 48 88 60 - Fax: 03 22 48 88 60
mél: snetaaamiens@wanadoo.fr
www.perso.wanadoo.fr/snetaa.amiens

BESANÇON > Serge **CATTET** /
8 rue du Lycée 25000 BESANCON
Tél / Fax: 03 81 53 87 92 -
snetaaabes@orange.fr
ou Marie-Jo **HUGONNOT** /
Tél / Fax: 03 84 29 69 98 - mél:
m7j8h9@aol.com -www.snetaaabesancon.fr

BORDEAUX > Yves **LESAVOUREY** - **SNETAA** /
82 rue du 14 Juillet 33400 TALENCE
Tél: 05 56 84 90 80 - Fax: 05 56 84 21 71
mél: snetaa.bordeaux@laposte.net
www.snetaa.bordeaux.free.fr

CAEN > Bernard **DAUVIN** /
6 square E. Rostand 14400 BAYEUX
Tél: 02 31 21 36 29 - Fax 02 31 21 36 29
mél: snetaa-caen@wanadoo.fr
www.snetaa.org/ac-caen.html

CLERMONT-FERRAND > Patrice
MERIC SNETAA / 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Tél: 04 70 31 13 20
Tél/fax perm. 04 73 31 03 53
Port. 06 81 13 81 59
mél: patrice.meric@freebee.fr
www.snetaa.clermont.neuf.fr

CORSE > Jean-Marie **TARTARE** /
Lotissement n° 34, I Campucci
199 rue des morilles 20290 BORGIO
Tél / Fax: 04 95 36 19 90 - Port. 06 07 14 21 62
mél: jeanmarie.tartare@gmail.com
www.snetaa.org/ac-corse.html

CRÉTEIL > **SNETAA** / Thierry **HENIQUE**
74 rue de la Fédération 750739 PARIS Cedex 15
Tél. 01 42 73 68 28 - Fax 01 47 83 26 69
Port. 06 82 49 18 98
mél: snetaa.creteil@wanadoo.fr
www.pagesperso-orange.fr/snetaa.creteil/

DIJON > Patricia **VIONNET** /
apt 1/9 - 20 allée Heurtebise 89000 AUXERRE
Tél: 06 29 98 52 87 - mél: snetaa.dijon@free.fr
www.snetaaeidijon.viabloga.com

GRENOBLE > Stanislas **VALLÉE** /
19 rue Gilibert 69002 LYON
Tél / Fax: 04 78 42 54 01
Port. 06 76 26 40 87
Suzelle **SPISSER** / Tél. 06 78 26 79 85
mél: snetaaeil.grenoble@wanadoo.fr
www.snetaaagrenoble.unblog.fr

GUADELOUPE > Elin **KARRAMKAN** /
222 Résidence P. Tavernier - Les Flamboyants
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél: 0 590 86 38 57 - Fax: 0 590 86 88 04
mél: snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr
www.snetaa.org/a-guadeloupe.html

GUYANE > Guyane: **ARNAUD** Sonia
SNETAA / 241 Lotissement Copaya 1
97351 MATOURY
Port. 06 94 41 45 25 / 06 94 28 84 54
mél: arnaud_soso@hotmail.com
www.snetaa.org/guyane.html

LILLE > Sylvie **VINSARD** - **SNETAA** /
24 rue de Rouen 59000 LILLE
Tél: 03 20 52 01 75 - Fax 09 56 92 64 41
mél: snetaa-lille@wanadoo.fr
www.snetaalille.org

LIMOGES > Jean-Pierre **BOISSERIE** /
Les Hussards 19330 ST GERMAIN LES VERGNES
Tél/Fax: 05 55 27 34 33
mél: snetaa19@orange.fr - www.snetaa.net

LYON > Alain **DENEUVE** - **SNETAA** /
38 rue de la Baïsse - 69100 VILLEURBANNE
Tél perm: 06 68 23 29 42
Tél dom: 04 77 22 78 64 - Port. 06 03 31 10 01
mél: snetaa2@wanadoo.fr
ou deneuvealain@aol.com
www.http://snetaa lyon.site.voila.fr/

MARTINIQUE > Jocelyn **PRESENT** /
Quartier Perrine 97211 RIVIERE-PILOTE
Tél: 06 96 26 72 25 / 05 96 62 71 99
mél: yves.pres@wanadoo.fr
www.snetaa.org/martinique.html

MONTPELLIER > Francisco **TELLO** /
1 rue du Cdt Dumas 34130 LANSARGUES
Tél: 04 67 86 31 25 / 06 83 52 96 61
Fax 04 67 86 79 93 - www.snetaa montpellier.fr

NANCY-METZ > Daniel **CHAINIEWSKI** -
SNETAA / BP 27- 88110 RAON L'ETAPE
Tél: 03 83 20 99 99 - Port. 06 81 62 25 17
mél: snetanancy@aol.com
snetaa.nancymetz@free.fr
www.snetaanancymetz.monsite.wanadoo.fr

NANTES > Jean-Marc **MISTYCKI** /
1 Bd Foulques Nerra 49100 ANGERS
Tél: 06 75 64 09 27
mél: snetaanantes@gmail.com
www.snetaa.org/nantes/

NICE > Pierrette **PELLEGRINI** /
937 Ch. St Andrieux 06620 BAR SUR LOUP
Port. 06 74 53 44 70 - mél: s3@snetaa.fr
www.http://www.snetaa.org

ORLÉANS-TOURS > Jean-Luc **GERBAULT** /
11 rue Trecy le Haut 18500 MEHUN SUR YEVRE
Tél: 02 48 57 48 71 / Port. 06 89 86 16 82
Fax 02 48 57 16 49 - mél: snetaaot@aol.com
www.snetaa.org/orleans_tours.html

PARIS > Martine **LE HEMONET** /
SNETAA / 21 bis rue du Simplon 75018 PARIS
Tél: 01 42 55 73 78 - Port. 06 28 25 26 37
Fax 09 59 94 25 06
mél: snetaa.paris@gmail.com
www.snetaa-paris.com

POITIERS > Henri **LALOUETTE** /
23, rue Emile Zola 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél. 05 45 95 37 59
mél: snetaa3poitiers@hotmail.fr
www.chez.com/snetaa poitiers

REIMS > Daniel **THEVOT** /
3 rue Verlaine 08300 TAGNON
Tél: 03 24 38 24 12 - Port. 06 88 58 37 71
Fax 03 24 38 24 12
mél: daniel.thevot@orange.fr
www.perso.wanadoo.fr/snetaa.reims

RENNES > Servane **TALBOT** /
5 rue de la Chenaie 56530 GESTEL
Tél: 09 51 70 15 36 - Port. 06 09 44 12 63
mél: snetaaeilrennes@aol.com
www.snetaa.org-rennes/

LA RÉUNION > Michel **PAUMIER** /
SNETAA 43 impasse G. Brassens - Trois Mares -
97430 LE TAMPON
Tél: 06 92 00 17 21 - Tél / Fax: 02 62 97 03 25
mél: snetaa.reunion@izi.re
www.snetaa.org/la_reunion.html

ROUEN > Francis **MARQUIS** /
1 rue de la Bérange Romainvilliers
28270 ESCORPAIN - Tél: 09 77 09 88 70
Tél / Fax: 02 37 38 19 48 - Port. 06 17 50 03 60
Snetaa.01ac-rouen@wanadoo.fr
www.snetaa.org/~rouen/

STRASBOURG > Walter **CECCARONI** /
11 rue des Hirondelles 68110 ILLZACH
Tél: 03 89 53 40 14 - Port. 06 81 89 55 55
Fax 03 89 53 40 14
mél: walter.snetaa@neuf.fr
www.snetaastrasbourg.fr

TOULOUSE > Alain **FONT** /
SNETAA 62 Bd des Recollets 31400 TOULOUSE
Tél: Dom 05 61 14 08 27 / Perm 05 61 53 56 77
Fax Dom 05 61 53 57 08 / Perm 05 61 55 41 45
mél: snetaatoul@aol.com
www.snetaatoul.free.fr

VERSAILLES > Alain **BISCAYE** /
SNETAA 74 rue de la Fédération 75015 PARIS
Tél: 01 45 67 33 85 - Port. 06 84 64 41 25
Fax 01 47 83 26 69
mél: snetaa.versailles@wanadoo.fr
www.pagesperso-orange.fr/snetaa.versailles/

NOUVELLE CALÉDONIE >
Jean-Louis **GUILHEM** et Daniel **BOREL** /
SNETAA B.P. - 8257- 98807 NOUMEA
Tél / Fax: (+ 10 h) 00 687 41 50 28
Port. (+ 10 h) 00 687 79 18 69
mél: guilhemjl5@hotmail.com
www.snetaa.org/~n-caledonie

POLYNÉSIE FR > Christian **CARLON** /
Véronique **HARDY**
SNETAA / BP 50 230 - 98716 PIRAE TAHITI
Tél: (- 12 h) 00 689 76 66 42
mél: secretariat@snetaa-polynesie.org
www.snetaa-polynesie.org

MAYOTTE > Jean-Michel **FAURET**
3 lotissement Sim - Tsoundzou 2
97600 MAMOUDZOU
Tél. 02 69 61 62 40 (+1h)
mél: snetaa mayotte@yahoo.fr

ST-PIERRE-ET-MIQUELON
> Martin **DETCHERRY** /
6 rue colbert - BP 707 - 97500 St Pierre et
Miquelon - snetaa975@cheznoo.net
www.snetaa.org/stpierremiquelon.html

WALLIS ET FUTUNA
> Eric **RAHOBIMANANA** /
BP 712 Vaitupu - 98 600 Wallis
Tél: 00 681 72 21 49 - Mél: erahobi@mail.wf
www.snetaa.org/wallisetfutuna.html

SECTEUR HORS DE FRANCE
> Laurent **HISQUIN** /
SNETAA / 74 rue de la Fédération 75015 PARIS
Tél: 01 53 58 00 38 / Fax 01 47 83 26 69
mél: snetaa-hdf@snetaa.org - www.snetaa.org

«Un mouvement national... à gestion déconcentrée» !

Le mouvement se déroule
en deux temps.



I - UN MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- Les vœux sont à formuler du 19/11 au 8/12/2009 (31 vœux possibles)
- Un barème national définit ce mouvement
- Les CAPA arrêteront les barèmes individuels
- La CAPN traitera ce mouvement
- Le résultat vers le 20 mars 2010
- OBLIGATOIRE pour : les stagiaires concours externe, interne (et ceux qui doublent), les titulaires qui veulent changer d'académie, les titulaires affectés à titre provisoire en 2009/10, les titulaires demandant une réintégration après affectation en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), à l'étranger, disponibilité, détachement, Ater.
- Un autre mouvement existe pour des postes spécifiques : il est prioritaire sur le mouvement inter. Il est géré par le Ministère, les saisies se font du 19/11 au 8/12/2009, les postes vacants seront connus, les dossiers devront parvenir au Ministère pour le 13/12/2008.

*Restreindre
le droit
à mutation :
Snetaa-EIL
le refuse !*

II- UN MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

- 20 vœux possibles
- OBLIGATOIRE pour : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ ;
- les vœux seront à formuler à compter du 19/3/2010 (calendrier variable selon les académies) ;

- les barèmes et les modalités d'affectation seront propres à chaque académie. L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !

Le résultat serait connu le 15/6/2010 au plus tôt !

PRÉPAREZ VOTRE DEMANDE

- Procurez-vous auprès du chef d'établissement le BO spécial du 05/11/2009 et faites une photocopie que vous lirez.
- Lisez avec attention ce «spécial mutation – première affectation» du Snetaa-EIL.
- Prenez préalablement conseil auprès des commissaires paritaires du Snetaa, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou à l'IUFM, ou par téléphone : faites confiance à notre expérience.
- Utilisez la fiche syndicale pour préparer par écrit votre demande.
- Et sur internet ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-prof).

L'IMPORTANCE DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important.

Il sera respecté strictement. Vous ne pouvez être muté que dans cet ordre (sauf si vous êtes en situation donnant lieu à « extension »)

ATTENTION : Au mouvement intra, respectez scrupuleusement le type de formulation de vœux qui correspond au type de demande choisie. Votre barème en dépend !

*Mutations,
premières
affectations :
ce n'est plus
Siam,
maintenant
c'est i-prof*

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de demande après chaque saisie.
 - Vérifiez attentivement :
 - la nature de la demande,
 - les éléments de votre situation administrative,
 - les vœux,
 - le barème.
- Si nécessaire corrigez ou complétez de façon indiscutable les éléments précités.
- IMPORTANT :** N'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si la concision du formulaire administratif vous paraît devoir être complétée pour éclairer la commission.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Faites de même si vous adressez (avant le 8/12/2009) un dossier médical au médecin conseil du rectorat. Elles sont à joindre à l'accusé de réception. Joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème. Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui... va vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs.

Soyez attentifs !

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants Snetaa-EIL. Leur expérience peut vous être utile.

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- 31 vœux maximum
- Uniquement des vœux d'académies
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi
- Un titulaire ne doit pas citer l'académie où il est déjà
- Si vous êtes titulaire vous postulez pour une seule académie, ou plusieurs si vous le souhaitez. Le fait de demander ne fait pas perdre le poste que l'on a si l'on n'obtient rien.
- Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème
- **Types de demande :**
 - convenance personnelle,
 - vœu préférentiel,
 - mutation simultanée,
 - rapprochement de conjoint jusqu'au 01/09/2009,
 - réintégration ou changement de corps de fonctionnaire,
- **Des situations peuvent apporter des bonifications :**
 - travailleur handicapé,
 - sportif de haut niveau,
 - situations médicales graves,
 - vœux particuliers (Corse, Dom, Mayotte...)
- En rapprochement de conjoints, l'académie d'ac-

tivité du conjoint (parfois de résidence) et les académies limitrophes bénéficient des bonifications familiales (voir page 13).

- **Si vous êtes stagiaire** vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, vous ne savez pas où votre barème vous permettra d'arriver. Alors, vous devez ordonner plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car, si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 14) avec un ordre qui n'est peut être pas le choix que vous feriez.

Donc, d'abord les vœux « du coeur », puis les vœux «parachute» pour éviter les vœux indésirables.

- Le 08/12/2009 est la date limite de saisie des vœux
- Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux académies en métropole si le vœu Dom n'était pas satisfait.
- Pour les célibataires, le premier vœu académique préférentiel sera bonifié de + 20 points par an s'il est répété en premier vœu chaque année.
- D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :
 - mouvements spécifiques (voir page 5)
 - mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEFE, étranger...
 - recrutement chef de travaux.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

• Vous vous adresserez aux responsables académiques du Snetaa-EIL pour connaître les «règles» de l'académie où vous serez affecté(e) et pour avoir les réponses aux questions suivantes :

- **Quels vœux formuler ?**
 - établissement(s),
 - commune(s),
 - groupement de communes, département(s),
 - vœux particuliers (Pep, TZR, autres... ?)
- **Quel type de demande ?**
 - convenance personnelle,
 - vœu préférentiel,
 - mutation simultanée,
 - rapprochement de conjoints,
 - autre... ?
- **Quels barèmes sont attribués ?**
- **Quelles sont les dates :**
 - de saisie des demandes (mars-avril 2010),
 - de retour des justificatifs,
 - de vérification des barèmes,
 - de publication des résultats ?

Et surtout

- Participez aux réunions Snetaa-EIL,
- Informez le Snetaa académique de vos candidatures,
- Vous serez, informé(e), conseillé(e) efficacement.

*Information,
conseil,
intervention,
suivi
du dossier :
comptez sur
le Snetaa-EIL.*

- Agrégé(e) Certifié(e) PLP Discipline : CPE COP
 Titulaire Hors Classe Stagiaire en Situation Stagiaire IUFM

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de Naissance :
Adresse, N° Rue :
Code Postal : Ville :
Tél : courriel :

Situation Familiale

- Célibataire Marié(e) depuis le Pacs depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1/9/2010 :

Profession du conjoint : depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation administrative

Avez-vous déposé un dossier médical ? Oui Non

Êtes-vous en

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, Com, depuis le Autre fonction, depuis le

Stagiaire IUFM 2009/10 (ou ex-IUFM 2007/8, 2008/9)

Utilisez vous cette année les 50 points sur le premier vœu ? Oui Non

Titulaire

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

DOSSIER DÉTACHABLE À NOUS RENVoyer

Retournez cet encart syndical, accompagnée des pièces justificatives et de 3 enveloppes timbrées à votre adresse :
- au responsable de l'académie où vous êtes en poste ou en stage, y compris à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie.
- au Snetaa Hors-de-France (74 rue de la Fédération 75739 PARIS cedex 15) pour les réintégrations de détachement en France et à l'étranger, de Polynésie, de Wallis-et-Futuna, de Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Informez ce document, c'est utile pour votre défense.

BARÈME INTER-ACADÉMIQUE 2010

I – ANCIENNETÉ DE SERVICE * Échelon acquis au 1/9/2009 (31/8/2009 pour les titulaires) :

- 7 points par échelon

- Hors-classe : échelon x 7 + 49 points

II – ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 points

Majoration de 25 points tous les 4 ans

- Cas particuliers :

a) Vœu préférentiel : 20 points par an (à partir de la 2^e année)

b) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 points x =

c) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x =

d) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue

e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent : 10 points x =

III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage

- Stagiaire IUFM (2007/8, 2008/9, 2009/10) : 50 points (facultatif) sur le 1^{er} vœu

- Stagiaire en situation 2008/9 : + 10 points et en fonction de l'échelon de classement

(ex : non titulaire) : 1^{re} ou 2^e : + 50 points / 3^e : + 80 points / 4^e : + 100 points

IV – GARDE PARTAGÉE : + 80 points

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur l'académie et les académies limitrophes (le 1^{er} vœu = académie de résidence prof. du conjoint)

Enfants à charge (ou en cours au 1/1/2010), de moins de 20 ans au 1/9/2010 : + 75 points par enfant

VI – MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION

(au 1/9/2009) (sauf pour les départements 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département)

1 an : 50 points / 2 ans : 275 points / 3 ans ou plus : 400 points

VII – MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU deux CONJOINTS STAGIAIRES

+ 80 points sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes

VIII – VŒU UNIQUE CORSE

1^{re} demande : + 600 points / 2^e : + 800 points / 3^e : + 1000 points

Stagiaire en situation en Corse ex. non titulaire au moins au 4^e échelon : + 800 points

IX – DOM : sur vœu 1, originaire du Dom, conjoint ou enfant d'originaire : + 1000 points

X – PRIORITÉS : + 1000 points

Handicap reconnu, stagiaire déjà titulaire d'un autre corps, situation médicale reconnue

XI – APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation)

- + 300 points pour 5 ans dans le poste, + 400 points pour 8 ans

- Sortie d'APV (mesure de carte scolaire)

1 an : + 60 points / 2 ans : + 120 points / 3 ans : + 180 points / 4 ans : + 240 points

5 et 6 ans : + 300 points / 7 ans : + 350 points / 8 ans et plus : + 400 points

TOTAL

VOTRE DEMANDE - VOS VŒUX



TYPE DE DEMANDE ?

- Convenance personnelle
- Rapprochement de conjoint
- Académie préférentielle
- Mutation simultanée
- Réintégration

VOS VŒUX :

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

Le :

Signature

* Pour chaque demande, veuillez nous informer.

* Le barème INTER vous sera adressé par les élus académiques

* Le résultat INTER ou SPÉCIFIQUE vous sera adressé par les élus nationaux.

Toute situation doit être justifiée avant le 1^{er} septembre 2009.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS CORRESPONDANTES

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01/09/2009
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 % COTOREP ou reconnaissance handicap (MDPH)
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2007/8, 2008/9, 2009/10
- Justificatif originaire du DOM

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/2009
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2010
- ou extrait d'acte de naissance
- Pacs : avis d'imposition commune pour 2008
(ou déclaration sur l'honneur d'imposition commune si pacsé(e) du 01/01/2009 au 01/09/2009)
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un Numen : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité sociale agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription au "Pôle emploi"
et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives :

Attention !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie à la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence ou APV.

LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

- Il s'agit de postes définis présentant des caractéristiques précises. Le mouvement sur ces postes prime sur le mouvement inter mais les deux demandes peuvent être effectuées.
- 15 vœux précis (ou larges) peuvent être formulés.
- La liste des postes vacants (non limitative) doit être affichée sur Siam du 19/11 au 8/12/2009.
- La saisie des vœux s'effectue sur i-prof (mouvements spécifiques).
- L'accusé de réception des vœux doit être retourné pour le 12/12/2009.
- Informez le Snetaa si vous participez à ce cadre.

• Postes de PLP arts-appliqués aux métiers

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale.

Après saisie des vœux et la rédaction en ligne sur i-prof (dans mon CV) d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences, ils constituent un dossier format A4 contenant les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le (les) poste(s) sollicités (diplômes, stages, activités professionnelles, travaux personnels...) qui sera adressé au Ministère DGRH B2-2, 72, rue Regnault 75013 Paris (8/12/2009).

• Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale précédé d'un avis de l'inspecteur (IET).

Le dossier est uniquement informatique : i-prof («mon CV») où vous informez les rubriques en justifiant motivations, qualifications, compétences professionnelles pour exercer dans le(s) poste(s).

• Postes de Directeur de CIO ou de Cop sur poste Onisep ou Dronisep (16/12) ou Inetop (12/12) ou CIO spécifiques.

- Classes préparatoires aux Grandes-écoles
- Sections internationales
- Classes de BTS dans certaines spécialités
- En arts appliqués : BTS – DMA – DSAA
- En sections Cinéma audio-visuel ou Théâtre expression dramatique

LES CHEFS DE TRAVAUX

- Le mouvement spécifique chef de travaux PLP, certifié ou agrégé
 - La saisie des demandes s'effectue sur i-prof du 18/11 au 8/12/2009. Puis il faut, dans la rubrique «mon CV», rédiger une lettre de motivation, son parcours de carrière.
- Pour les candidats aux fonctions ils préciseront

comment ils envisagent d'exercer dans ce cadre.

- Le résultat sera connu début février.

• Phase 1, participant :

- Les titulaires de la fonction PLP demandant un poste en LP ou Erea, certifiés ou agrégés demandant un poste en LT.

- Les titulaires de la fonction PLP demandant un poste en LT, certifiés ou agrégés demandant un poste en LP.

- Les candidats 2008 et 2009 qui ont reçu un avis favorable du Ministère mais n'ont pas obtenu de poste.

• Phase 2, participant :

Les candidats aux fonctions de chef de travaux.

Ils doivent justifier d'au moins 5 ans de professeur au 1^{er} septembre.

- Après avis du chef d'établissement, de l'inspecteur, du recteur, c'est l'inspection générale qui retiendra les candidats (lors d'une CAPN).

- Les vœux peuvent être précis (selon les postes publiés sur Siam) ou larges (départements, académies...).

- Après l'année probatoire, il est demandé de rester deux ans au moins dans le poste attribué.

- Les candidats retenus sont nommés pour un an. Le maintien, dans la fonction est subordonné à une inspection suivie de l'avis du recteur.

- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine.

Précision : Le Snetaa refuse une logique d'affectation unique quel que soit le type d'établissement.

AU MOUVEMENT INTRA

- Il sera nécessaire de vérifier pour chaque académie les modalités particulières d'accès à des postes selon les cadres rectoraux arrêtés.

Le Snetaa-EIL vous aidera.

- Les typologies suivantes peuvent exister :

- Les «postes à exigences particulières» pour enseignement en ZEP, sensible, zone prévention violence, Segpa ou Erea, CPE logé, Français langue étrangère, classe européenne,...

Déjà, avec ces postes particuliers qui se multiplient, l'arbitraire et la déréglementation existent.

- Les «affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation» (APV).

- La «gestion qualitative des postes» à travers des «postes à compétences requises» avec «gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes».

Avec ces deux dernières situations, le doute n'est plus permis quant à la gestion «particulariste» qui s'installe.

Le Snetaa-EIL s'y oppose.

Pensez à adresser votre fiche syndicale au Snetaa-EIL.

ATTENTION : Les priorités médicales sont supprimées !

Le Ministère (ce que conteste le Snetaa-EIL) a décidé de supprimer les priorités médicales. Désormais, seul le cadre handicap permet de faire prendre en compte une difficulté de santé pour le candidat à mutation, son enfant ou son conjoint.

Consultez i-Prof qui informe sur ce cadre et le Snetaa-EIL de votre académie qui vous aidera.

QUESTIONS – RÉPONSES

Peut-on formuler une demande après le 08/12/2009 ?

Non, sauf pour les cas suivants :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint ou perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours du traitement du mouvement avant le 28/02/2009.

Peut-on annuler une demande de mutation ?

Oui, à condition de le faire par écrit au moins 10 jours avant le traitement du mouvement. Ne laissez pas passer la date du 27/02/2010 ! Informez le Snetaa.

Le rapprochement de conjoint ne s'applique-t-il que sur l'académie du conjoint et les académies limitrophes ?

Oui, il ne s'applique que pour l'académie du conjoint et les limitrophes pour les titulaires et les stagiaires. Donc, les stagiaires doivent peser la conséquence de leurs vœux (l'extension se fait au plus bas barème des vœux).

Comment est calculé le barème séparation du conjoint ?

La «séparation du conjoint» est estimée au 1/9/2009 pour bénéficier d'une année de séparation : + 50 points (pour les titulaires), puis + 275, puis + 400.

Peut-on se rapprocher de ses enfants si l'on est divorcé ?

Oui, en citant le vœu de l'académie de résidence des enfants en 1, et si on atteste de la garde conjointe on bénéficie de + 80 points.

Nous ne sommes pas mariés et nous n'avons pas d'enfant mais nous voudrions être sûrs de ne pas muter l'un sans l'autre. Est-ce possible ?

Oui, le cadre de la mutation simultanée le permet. Vos dossiers seront étudiés conjointement mais sans bonification. Si vos deux barèmes le permettent vous entrez dans une académie puis vous participez au mouvement intra. Une seule certitude : les deux arrivent dans le même département même si l'un des deux est titulaire remplaçant et l'autre sur poste fixe.

Peut-on faire corriger un barème qui semble erroné ?

Oui, dans le délai prévu, en adressant un courrier à la DPE du rectorat (et copie au syndicat).

Peut-on bénéficier d'une indemnité de changement de résidence ?

Oui, dans certaines conditions et selon certaines modalités. Réclamez la fiche technique que vous adressera le Snetaa. Il faut être titulaire.

Est-il vrai que la mutation simultanée est maintenant interdite entre un titulaire et un stagiaire ?

Oui, nous contestons cette mesure discriminatoire. Seuls deux titulaires, ou deux stagiaires peuvent utiliser cette demande.

Le principe retenu dans chaque académie sera-t-il identique ?

Non, par exemple, des éléments barèmes locaux différents accordés ou non pour des «postes à exigences particulières» ne permettront plus la moindre comparaison.

Par exemple, chaque académie va définir sa table d'extension pour les mesures de carte scolaire, les ZR sont modifiées chaque année.

Si nous faisons tous le même métier et que les principes de gestion varient selon les lieux, c'est la déréglementation qui s'installe.

La déconcentration s'arrêtera-t-elle là ?

Non, ce mouvement n'est qu'une étape vers plus de déconcentration. Nous avons fait retirer la «charte de mobilité» qui ouvrait la porte à l'arbitraire total et à la privatisation de la gestion et des promotions. Tout reste à craindre pour l'intra.

La déréglementation s'installe en permettant l'affectation des certifiés et agrégés en LP à l'intra ou les PLP en collège !

Est-il vrai que l'on risque de muter «à l'aveugle» ?

Oui. Si vous voulez changer d'académie, vous postulez au mouvement inter-académique. Si vous entrez dans une académie, vous avez perdu votre poste sans être certain(e) d'atteindre l'objectif que vous vous étiez fixé. Le droit à mobilité sur poste fixe, c'est fini !

Vœu interdit

Si vous êtes titulaire d'un poste, vous ne devez pas formuler ce vœu dans votre demande. Si votre demande n'est pas satisfaite, vous restez où vous êtes.

Plus que jamais se syndiquer au Snetaa-EIL sera nécessaire pour combattre la pression des potentats locaux et faire appliquer le droit !

MUTATIONS «HORS-DE-FRANCE»

Les règles d'affectation et de recrutement Hors-de-France (COM, POM, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement inter-académique. Depuis des années, souvent seul, le Snetaa-EIL se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

1 – Les collectivités d'Outre-mer

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par les décrets (JO) n° 96-1026 du 26/11/96 et n° 96-1028 du 27/11/96.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est régie par le décret (JO) n° 98-844 du 22/11/98. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus.

Polynésie française

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'état des «mis à disposition» du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants.

MAYOTTE

Les demandes sont à formuler dans le cadre du mouvement général, les séjours et conditions de candidature sont limités par le décret de 96.

Saint-Pierre-et-Miquelon et Monaco

La recevabilité des candidatures est soumise au décret de 96 mais pas le temps de séjour (illimité).

Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna

Les demandes se font en mai-juin (pour connaître les dates exactes, regardez sur le site : rubrique actualité).

2 – L'étranger

Le Ministère des Affaires étrangères recrute ses personnels enseignants dans le cadre de l'AEFE, de l'Alliance française et de la Mission laïque française. Selon les cadres il s'agit d'emplois d'enseignants ou de missions culturelles.

Il s'agit de détachements.

3. Les retours et/ou réintégrations

Tous les collègues affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer) et détachés à l'étranger ou en France bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automaticité de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

Secteur Hors-de-France du Snetaa-EIL

74 rue de la Fédération - 75739 Paris cedex 15

Tél : 01 53 58 00 38

Mél : snetaa-hdf@snetaa.org

ATTENTION :
Les modalités d'affectation suivent des procédures particulières.

Snetaa
Hors-de-France :
snetaa-hdf@snetaa.org

RAPPEL... RAPPEL... RAPPEL... RAPPEL... RAPPEL... RAPPEL...

26 Octobre au 23 Novembre 2009

Vote d'Orientation

Le vote d'orientation est un moment crucial et déterminant dans la vie du Snetaa-eil.

Il s'agit de votre avenir et de l'avenir du Snetaa-eil.

SOYEZ NOMBREUX À VOTER.

Votez dès maintenant si vous ne l'avez déjà fait.

PRATIQUE

Carte des académies



Table des académies limitrophes

N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITROPHES
1	Paris	Créteil, Versailles
2	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
3	Besançon	Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
4	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
5	Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen
6	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
7	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
8	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
9	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Strasbourg, Reims
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Caen, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
21	Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Montpellier, Nice
28	Réunion	
29	29° Base	
31	Martinique	Guadeloupe
32	Guadeloupe	Martinique
33	Guyane	
43	Mayotte	

Les tables d'extension

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Ex. : À partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, ...

AIX	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris
Montpellier	Rouen	Lyon	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Dijon	Dijon
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon	Clermont-Fd	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Fd	Créteil
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil	Dijon	Créteil	Rouen	Créteil	Rouen	Clermont-Fd	Rouen
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille	Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Amiens	Paris	Amiens
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen	Versailles	Lille	Lille	Reims	Rouen	Lille	Créteil	Lille
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz	Créteil	Reims	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Versailles	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Créteil	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon	Strasbourg	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Strasbourg	Strasbourg	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Toulouse	Caen	Caen	Créteil	Lille	Bordeaux	Versailles	Nancy-Metz	Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Nantes	Montpellier	Caen
Clermont-Fd	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Poitiers	Grenoble	Toulouse	Lyon	Clermont-Fd	Nice	Dijon	Dijon	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Nice	Dijon
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg	Orléans-Tours	Nancy-Metz	Lyon	Lyon	Bordeaux	Dijon	Reims	Lyon
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Nancy-Metz	Besançon	Clermont-Fd	Besançon	Aix-Marseille	Strasbourg	Nantes	Nantes	Nantes	Lyon	Nancy-Metz	Nantes
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Strasbourg	Poitiers	Nancy-Metz	Caen	Nancy-Metz	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Strasbourg	Strasbourg	Strasbourg	Nancy-Metz
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Toulouse	Strasbourg	Strasbourg	Poitiers	Besançon	Limoges	Strasbourg
Reims	Clermont-Fd	Caen	Caen	Caen	Nice	Reims	Clermont-Fd	Rouen	Amiens	Amiens	Amiens	Amiens	Grenoble	Créteil	Besançon
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Poitiers	Amiens	Lille	Poitiers	Poitiers	Grenoble	Dijon	Bordeaux	Poitiers
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Limoges	Limoges	Amiens	Poitiers	Rennes	Lille	Rouen	Rennes	Rennes	Rennes	Reims	Amiens	Rennes
Limoges	Limoges	Nice	Dijon	Clermont-Fd	Lille	Orléans-Tours	Grenoble	Limoges	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Clermont-Fd
Amiens	Besançon	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Amiens	Limoges	Caen	Limoges	Grenoble	Grenoble	Besançon	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Lille	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille	Nantes	Bordeaux	Limoges	Limoges	Bordeaux	Besançon	Orléans-Tours	Limoges
Rouen	Toulouse	Limoges	Reims	Toulouse	Strasbourg	Lille	Bordeaux	Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Poitiers	Aix-Marseille
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier	Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Nantes	Bordeaux
Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice	Strasbourg	Caen	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Caen	Toulouse	Rennes	Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Nice	Nice	Toulouse
MAYOTTE	MONTEPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	RÉUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES	
Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen	
Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes	Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Reims	Bordeaux	Dijon	Versailles
Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges	Amiens	Versailles	Créteil	Créteil	Besançon	Limoges	Paris	
Rouen	Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux	Paris	Paris	Rouen	Paris	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours	
Amiens	Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Poitiers	Lille	Versailles	Versailles	Créteil	Amiens	Créteil	Créteil	Clermont-Fd	Amiens	
Lille	Clermont-Fd	Versailles	Versailles	Paris	Clermont-Fd	Reims	Paris	Lille	Orléans-Tours	Lille	Orléans-Tours	Lille	Poitiers	Lille	
Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-Tours	Créteil	Strasbourg	Rouen	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Orléans-Tours	Caen	
Orléans-Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes	Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Lille	Versailles	Nantes	
Caen	Créteil	Amiens	Toulouse	Caen	Caen	Caen	Toulouse	Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Amiens	Paris	Poitiers	
Dijon	Paris	Lyon	Limoges	Rouen	Rouen	Lyon	Clermont-Fd	Lyon	Lille	Dijon	Reims	Lyon	Créteil	Rennes	
Lyon	Versailles	Grenoble	Amiens	Clermont-Fd	Amiens	Nantes	Rouen	Orléans-Tours	Bordeaux	Lyon	Grenoble	Nancy-Metz	Nice	Dijon	
Nantes	Limoges	Rouen	Lille	Besançon	Lille	Nancy-Metz	Caen	Rouen	Limoges	Nantes	Poitiers	Rouen	Nantes	Reims	
Nancy-Metz	Poitiers	Orléans-Tours	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens	Grenoble	Dijon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Grenoble	Lyon	
Strasbourg	Orléans-Tours	Caen	Dijon	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille	Aix-Marseille	Clermont-Fd	Strasbourg	Strasbourg	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Nancy-Metz	
Besançon	Besançon	Nice	Clermont-Fd	Reims	Strasbourg	Poitiers	Dijon	Nice	Grenoble	Lyon	Besançon	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Dijon	
Poitiers	Rouen	Créteil	Clermont-Fd	Poitiers	Strasbourg	Nancy-Metz	Lyon	Clermont-Fd	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon	Montpellier	Nancy-Metz	Besançon	
Rennes	Amiens	Clermont-Fd	Grenoble	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Montpellier	Caen	Rennes	Rennes	Grenoble	Nancy-Metz	Rennes	Clermont-Fd	
Clermont-Fd	Lille	Nantes	Montpellier	Limoges	Besançon	Grenoble	Reims	Nantes	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Caen	Lille	Grenoble	
Grenoble	Reims	Poitiers	Reims	Amiens	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz	Rennes	Strasbourg	Grenoble	Grenoble	Nantes	Limoges	Strasbourg	
Limoges	Nancy-Metz	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Toulouse	Aix-Marseille	Bordeaux	Poitiers	Besançon	Limoges	Limoges	Poitiers	Caen	Bordeaux	
Aix-Marseille	Strasbourg	Montpellier	Strasbourg	Rouen	Grenoble	Bordeaux	Strasbourg	Limoges	Toulouse	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Toulouse	Rennes	Reims	
Bordeaux	Nantes	Rennes	Besançon	Montpellier	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble	Montpellier	Montpellier	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Limoges	Nancy-Metz	
Montpellier	Caen	Bordeaux	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Montpellier	Nice	Aix-Marseille	Bordeaux	Aix-Marseille	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Bordeaux	Strasbourg	
Nice	Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Toulouse	Besançon	

POUR VOTRE INFORMATION : Dans les IUFM et les académies, les commissaires paritaires du Snetaa organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant tous les documents nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies afin de favoriser votre objectif. Chaque spécialité est spécifique. Pour favoriser votre réussite nous vous aiderons à : choisir la meilleure demande, en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme). Rédiger le plus justement possible vos

vœux, pour vous faire accorder le barème maximum en fonction de votre situation, après avoir ciblé au mieux l'objectif que vous visez. Ainsi, les commissaires paritaires du Snetaa pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés. Pour la transparence, l'équité, la justice dans la gestion des personnels Snetaa-EIL.

STAGIAIRE :
100 €
(prélèvement
auto. ou chèque)

CPA : 60 %
de l'échelon

Temps partiel :
cotisation
proratisée
(ex : 16/18^e de la
cotisation de
l'échelon)

Mi-temps :
demi-cotisation

Mi-temps
thérapeutique :
cotisation entière

Congés formation
cotisation du
7^e échelon

MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES 2009/10

CERTIFIÉS / PLP

classe normale			hors-classe		
éch.	montant	coût réel ap. impôts	éch.	montant	coût réel ap. impôts
1	100	34	1	170	58
2	134	46	2	187	64
3	140	48	3	200	68
4	147	50	4	212	72
5	154	52	5	229	78
6	162	55	6	243	83
7	170	58	7	256	87
8	180	61			
9	191	65			
10	205	70			
11	219	74			

RETRAITÉS

hors-classe		sans solde	
montant	coût réel ap. impôt	montant	coût réel ap. impôt
96	33	107	36
		20	7

MAITRES AUXILIAIRES

éch.	montant	coût réel ap. impôt
1	105	36
2	110	37
3	114	39
4	119	40
5	124	42
6	126	43
7	132	45
8	140	48

CONTRACTUELS

éch.	montant	coût réel ap. impôt
moins de 450	66	22
de 450 à 500	88	30
de 500 à 700	110	37
au-delà de 700	132	45

AGRÉGÉS

Hors-classe et Professeurs de chaire supérieure

éch.	montant	coût réel ap. impôt
1	220	75
2	230	78
3	243	83
4	257	87
5	280	95
6a	299	102
6b	309	105
6c	324	110

Classe normale et Professeurs Bi Admissible

éch.	montant	coût réel ap. impôt
1	135	46
2	153	52
3	165	56
4	177	60
5	187	64
6	200	68
7	212	72
8	227	77
9	243	83
10	257	87
11	280	95

Snetaa-EIL : PLP CPE certifié(e) agrégé(e)

Sno-EIL : COP DCIO

Mlle, Mme, M. (rayez les mentions inutiles) n° d'adhérent (à remplir si connu).....
 nom nom de jeune fille
 prénom date de naissance /___/___/___/___ dpt
 adresse personnelle.....
 téléphone fixe mobile.....
 adresse mél @.....

Votre situation administrative cette année

qualité : stagiaire titulaire
 si vous exercez en qualité de titulaire, précisez le cas échéant :
 académie remplaçant affecté à titre provisoire
 corps.....grade/catégorie
 échelon depuis le
 spécialité / fonction
 temps partiel
 situation particulière
 (disponibilité, congé parental, CPA, détachement, CLD, réadaptation, etc.)

Votre établissement d'exercice cette année

N° d'immatriculation de l'établissement
 nom.....
 adresse
 académie
 lycée LP Sep
 LPO Ses- Segpa Erea
 collège Greta autres, précisez
 N° d'établissement d'affectation ministérielle
 (si différent de l'établissement d'exercice)

Règlement de votre cotisation

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-dessus) €
 Pour éviter toute erreur d'interprétation de notre part, veillez à ce que tous les éléments nécessaires au calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin, merci.
 Mode de paiement par chèque
 > date et signature :

(1) J'accepte de fournir au Snetaa les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au Snetaa de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des

fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snetaa :

74 rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15.
 (2) En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le Snetaa à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème.
 (3) J'autorise le Snetaa à utiliser mon adresse mél pour tout envoi d'information.

(4) En cas d'affectation en Dom-Tom, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le Snetaa à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires.

PHOCEA TRANSIT INTERNATIONAL

Le Spécialiste de l'outre-mer

*Déménagements Internationaux et Nationaux
Toutes destinations / Import / Export / National
Garde-Meubles*

Mme Lydie TARANTO
Tél. 06 22 22 34 34
Mail : lydietaranto.phocea@orange.fr

***Des professionnels, spécialistes des déménagements
de fonctionnaires, à votre service...***



Rue Payan d'Augery - Le Canet - 13014 MARSEILLE
Tél. 04 91 11 45 30 - Fax : 04 91 48 68 61
Mail : phocea.transit@gmail.com